

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n°11-2021**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/01/2021
Présents	19
Absents	1
Procuration	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent

Procuration : MARROT Catherine à DILLON Valérie, ANDRIEU Christelle à ROUGÉ Pierre, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier

Absents : FOURCAUD Éric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'ingénierie**

La communauté de communes du Pays de Mirepoix est régulièrement sollicitée par les communes membres pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la communauté de communes afin de constituer un service d'ingénierie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé. Le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à ce service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'ingénierie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20210125-1102021-DE